



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 22 mai 2023

Département de Lot et Garonne

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 44	Date convocation : 16/05/2023
Pouvoirs de vote : 1 en cours de séance	Date d'affichage : 16/05/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération n°59-2023 – GEMAPI**

**Demande de subventions étatiques pour la réalisation d'une étude de reconnaissances géotechniques, hydrogéologiques et géophysiques, dans le cadre de la réalisation de l'étude de danger pour le système d'endiguement de la Confluence Lot-Garonne**

Acte rendu exécutoire après le dépôt en  
Préfecture : 30/05/2023  
Publication : 30/05/2023

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par ...	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie	X					
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	X			Départ à 18h30 – Pouvoir donné à M. Pédurand (à partir de la délibération 58-2023)		
PEDURAND Michel	X						
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas	X					
DAMAZAN	MASSET Michel	X					
	ROSSATO Stéphane						X
	AGOSTI Christine	X					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie	X					
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe	X					

MONHEURT	ARMAND Joë	X			
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X			
NICOLE	COLLADO François	X			
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X			
	GENTILET J-Pierre	X			
	ARCAS Elisabeth	X			
PRAYSSAS	LIENARD Pascale	X			
	BOUSQUIER Philippe	X			
PUCH d'AGENAIS	RUGGERI Aldo	X			
	MAILLE Alain	X			
RAZIMET	TEULLET Daniel	X			
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne	X			
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X			
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X			
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick	X			
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X		Arrivée à 17h53 – délibération 50-2023	
SAINT-SARDOS	MAS Xavier	X			
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X			
Soit, pour cette séance :		45			1

A été nommé Secrétaire de séance : Nathalie BUGER

<p><b>Délibération n°59-2023 – GEMAPI</b>  <b>Demande de subventions étatiques pour la réalisation d'une étude de reconnaissances géotechniques, hydrogéologiques et géophysiques, dans le cadre de la réalisation de l'étude de danger pour le système d'endiguement de la Confluence Lot-Garonne</b></p>	<p>Acte rendu exécutoire après le dépôt en  Préfecture : 30/05/2023  Publication : 30/05/2023</p>
--	---

**Exposé des motifs :**

Monsieur Jean Pierre Causero, Vice-président en charge de la GEMAPI, présente les éléments suivants :

Dans le cadre du dépôt du système d'endiguement du Lot et de la Garonne, de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, des études sont menées depuis 2019. Pour ce qui est de l'établissement des niveaux de protections, la Communauté de communes a engagé une étude de dangers.

Pour cela, une étude de reconnaissances géotechniques, hydrogéologiques et géophysiques est nécessaire. Elle a pour objectif d'effectuer une campagne d'osculation totale et complète des ouvrages de protection contre les inondations par panneau électrique, ainsi que par la pratique de sondages carottés, entre autres. Les résultats serviront de base de calcul pour les bureaux d'études en charge de l'étude de dangers. Ainsi, les niveaux de protection des digues et ouvrages pourront être déterminés et adoptés pour la définition du système d'endiguement.

La Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas est le seul maître d'ouvrage. Le budget visé est de 100 000 €, et sera effectué dans le courant de l'année 2023.

La Communauté de Communes a sollicité l'Etat pour l'obtention de subventions au titre du Fonds Vert.



**Vu** l'estimation du plan de financement suivant :

Montant estimatif de l'étude : 100 000 € TTC (montant maximal)

Montant demandé au titre des subventions Fonds Vert : 80 % (enveloppe maximale demandée)

	Part %	Montant (€ TTC)
Maitre d'ouvrage	20	20 000
Financements – Etat	80	80 000
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>100 000 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'article L211-7 du Code de l'environnement,  
 Vu les articles L566-12-1 1<sup>e</sup> et 2<sup>nd</sup> du Code de l'environnement,  
 Vu l'arrêté préfectoral n°2010-200-80, en date du 19 juillet 2010, autorisant la digue de Port-Sainte-Marie comme ouvrage de classe C,  
 Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-200-79, en date du 19 juillet 2010, autorisant la digue sur les communes d'Aiguillon et de Nicole comme ouvrage de classe C,  
 Vu l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 15 mars 2023,

**Considérant** l'obligation d'intervention de la Communauté de Communes, entité gemapienne, sur les ouvrages de protection contre les inondations ;  
**Considérant** la nécessité de déposer le dossier règlementaire de définition du système d'endiguement auprès des services de l'Etat au 30 juin 2023 ;  
**Considérant** la volonté de respecter cette date butoir afin de passer en procédure simplifiée ;  
**Considérant** le besoin de régulariser légalement ce système d'endiguement avant la caducité des arrêtés des ouvrages de protection contre les inondations au 1<sup>e</sup> juillet 2024 ;  
**Considérant** la nécessité de clôturer le dépôt de la demande de subventions Fonds Vert au plus tôt ;

**Il est proposé :**

**De valider le plan de financement proposé, afin de pouvoir prétendre à des subventions étatiques ;**

Où l'exposé de Monsieur Jean Pierre Causero, Vice-président en charge de la GEMAPI,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*45 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

**1. Valide** le plan de financement suivant :

	Part %	Montant (€ TTC)
Maitre d'ouvrage	20	20 000
Financements – Etat	80	80 000
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>100 000 €</b>

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,  
Michel MASSET



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text: '47 - COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLUENT ET COTEAUX de PRAYSSAS'.

La secrétaire de séance,  
Nathalie Buger



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text: '47 - COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLUENT ET COTEAUX de PRAYSSAS'.